

En préambule, la Direction a indiqué qu'une réunion « commission mutuelle », devrait avoir lieu en avril pour une restitution lors de la CDS suivante.

Concernant le rachat des JRTT, une réunion spécifique est prévue le 4 mars prochain avec les représentants du personnel. Une discussion sur les modalités d'utilisation CET monétisables/non monétisables aura lieu lors des réunions NAO.

ACTION LOGEMENT : UN ORGANISME D'AIDE AUX LOGEMENTS DES SALARIES MECONNU...

M. DELEPINE, conseiller entreprise, a présenté le groupe qui est un organisme paritaire dirigé par le patronat, dont l'objectif est d'accompagner au mieux les demandes de logement des salariés privés.

La mission principale est de négocier avec l'Etat une convention quinquennale définissant une feuille de route et les objectifs de production. La convention actuelle offre une visibilité jusque 2027. M. DELEPINE est le contact unique pour toutes demandes.

Les sujets traités sont les suivants :

- Faciliter la qualité de vie (logement social abordable), droits pour les salariés d'entreprise,
- Aider et sécuriser par les prêts employeurs,
- Financer des travaux,
- Accompagner les entreprises sur les sujets RH importants (exemple : apprentis),
- Service d'accompagnement social (30 % des salariés sont en logements sociaux),
- Accompagner les assistantes sociales de l'entreprise.

Les élus souhaiteraient avoir connaissance du nombre de salariés de VNF en logement sociaux ainsi que le nombre de demandes faites à Action logement en 2023.

Une politique logement en fonction des objectifs RH est mise en place. VNF cotisant à hauteur de 0,45 % de la masse salariale, les salariés de VNF bénéficient de 240 points. L'employeur peut décider de booster ces points, en fonction des différentes tranches, en cas d'urgence (maison brûlée, divorce...).

La 1^{ère} étape pour le salarié est de créer son profil sur la plateforme [Al'in](#) afin d'obtenir un numéro unique. Il est recommandé d'utiliser le site [actionlogement.fr](#) qui concentre beaucoup d'informations mises à jour.

Les élus ont indiqué que la commission logement du précédent mandat avait demandé qu'une communication sur les offres de services de l'organisme soit faite (flyer, mail, vidéo...) mais aucune suite n'a été donnée. Il s'avère que le personnel n'est pas informé des possibilités offertes par Action Logement, il est nécessaire de communiquer rapidement.

La Direction a précisé qu'un webinaire de 30 minutes avec différentes thématiques (profil locataire, accédant à la propriété, numéros à contacter, services proposés,...) pourrait être mis en place.

Afin de faciliter l'accès au logement pour les jeunes (moins de 30 ans et moins de 2 000 € bruts/mois), l'organisme propose le dispositif gratuit [VISALE](#) afin de procurer un garant.

Tous les salariés peuvent bénéficier de [LOCA-PASS](#) qui est un financement gratuit du dépôt de garantie.

Des aides [MOBILI-JEUNES](#) sont également possibles : il s'agit d'une aide de 100 €/mois sur le loyer pour les alternants (fiscalement indépendants des parents), sous certaines conditions (distance domicile/travail de 70 kms ou 40 minutes de trajet le lundi matin). Pour les salariés cumulant un logement près de l'école ainsi qu'un logement près du lieu de formation, des conditions particulières existent.

Sous certaines conditions, les enfants des salariés ayant quitté le logement familial peuvent bénéficier de ces aides.

Concernant les **accédants à la propriété** :

- Possibilité de conseil en financement et en accession. Des courtiers sont disponibles gratuitement (3 salariés de VNF ont accédé à ce service en 2023).
- Prêt accession jusqu'à 30 000 € à un taux de 1 % hors assurance au 1^{er} septembre 2023, sous certaines conditions (ne pas être propriétaire sur les 10 dernières années). Le financement est possible en neuf et en accession sociale.

L'ensemble des salariés peut emprunter jusqu'à 10 000 € (sans plafond de ressource) afin de faire effectuer des **travaux** par une entreprise dans le logement principal (taux de 1,5 %). Le délai de remboursement est de 1 à 10 ans. Après 5 ans de remboursement, le salarié a la possibilité de faire un nouveau prêt de 5 000 €. Un devis signé est nécessaire pour le déblocage des fonds (acompte de 30 %). Le solde sera versé sur présentation de la facture. Cette aide peut être demandée si les travaux ont déjà été effectués sur présentation d'une facture de moins de 3 mois. L'argent déblocqué est versé directement sur le compte du salarié.

Action logement est partenaire de l'Etat pour **ACTION CŒUR DE VILLE/LOUER POUR L'EMPLOI**. Il s'agit de rénover (amélioration ou réhabilitation) un immeuble entier ou un logement en centre-ville. Action logement finance les travaux par forfait jusqu'à 25 000€. Le logement doit être loué pendant 9 ans. Le loyer est encadré ainsi que les subventions. Chaque commune a établi son Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) et une défiscalisation est possible. La garantie VISALE est mise en place sur chaque bien loué ainsi qu'une garantie en cas de dégradations équivalentes à 2 mois de loyer.

En cas d'accident de la vie et pour faire face à une difficulté de logement (personne malade, séparation, décès, sinistre), le **SERVICE SOCIAL** est disponible. Le délai de prise en charge est de 48 h.

BILAN DE LA MONÉTISATION DES JRTT EN 2023

Un rappel du **cadrage** sur le rachat possible des JRTT en 2023 est effectué :

Tranches de rémunération		Nombre de jours maximum
Minimum	Maximum	
16 000.00 €	28 800.00 €	5,5
28 801.00 €	31 700.00 €	5
31 701.00 €	35 200.00 €	4,5
35 201.00 €	39 600.00 €	4
39 601.00 €	45 200.00 €	3,5
45 201.00 €	52 800.00 €	3
52 801.00 €	63 400.00 €	2,5
63 401.00 €	79 300.00 €	2
79 301.00 €	-	1,5

Les **points clefs** sont identifiés par la direction :

- Sur une possibilité de 1 820, 746 jours ont été monétisés en 2023,
- 210 salariés ont monétisé des RTT en 2023 pour un montant moyen de 706€,
- VNF a mobilisé un peu plus de 230 000€ (charges patronales incluses),
- Les salariés dans la tranche de rémunération 39 601€-45 200€ sont en pourcentage ceux qui ont le plus demandé la monétisation des JRTT
- La somme des jours de CET liquidés et des JRTT monétisés montre un effet d'entraînement d'environ 14%,
- La somme en € des jours de CET liquidés et des JRTT monétisés montre un effet d'entraînement d'environ 10%.

Le **bilan** détaillé par tranches de rémunération est fait.

Sur une étude entre 2021 et 2023, ont été présentés :

- Les **impacts sur le CET** (valeur en € des jours liquidés et nombre de jours liquidés issus du CET, valeur en € et nombre de jours des JRTT monétisés). Une baisse du nombre de jours ayant alimenté le CET a été remarquée ce qui s'explique par le nombre de JRTT rémunérés.
- Les **impacts sur l'alimentation du CET** (nombre de jours ayant alimentés le CET, nombre de JRTT monétisés).

Les élus ont remarqué que malgré le fait qu'il n'y ait pas eu de dispositif de rachat JRTT en 2021-2022, il est observé tout de même une augmentation en € du solde de CET monétisable de 19% : le CET monétisable de 2022 a donc coûté plus cher.

Les élus ont rappelé que la mise en place de ce dispositif a été refusée en 2022 et qu'ils ont dû solliciter le Ministère en 2023 pour qu'enfin la Direction accepte d'ouvrir les discussions.

Alors que la demande des élus était d'accorder 20 jours de rachat RTT, la Direction avait initialement proposé 10 JRTT pour accorder au final seulement 5,5 jours maximum plafonnés à 750 €. En effet, VNF a souhaité maîtriser la masse salariale en imposant une enveloppe maximum. Or il est constaté que l'effet d'entraînement en € 2022-2023 est de 1,71% seulement au lieu des 10 % annoncés dans le bilan de la direction.

L'objectif était d'utiliser l'enveloppe de 300 000€ et non de brider le dispositif (entre 1 jour ½ et 5 jours ½ maximum autorisés) qui a généré une dépense de 148 000 € seulement

Le bilan a montré que le dispositif a été peu utilisé lors de la 1^{ère} campagne et la 2^{ème} campagne a engendré encore moins de demandes. **Les élus** regrettent le choix opéré par la Direction, alors que ce dispositif aurait pu être plus avantageux pour les salariés au vu de l'enveloppe budgétée.

Si les JRTT n'avaient pas été rachetés, les salariés les auraient placés sur leur CET monétisable. Donc, sur les 148 000 € de dépenses effectuées, il est constaté que 113 000€ auraient été dépensés par la liquidation du CET monétisable. Le surcoût en réel du dispositif « rachat RTT » pour VNF est donc de 33 000€.

Le dispositif sera encore possible en 2024-2025. Aussi, **les élus** espèrent que la Direction prendra en considération les résultats de ces deux campagnes et donnera la possibilité aux salariés d'augmenter le nombre de jours de rachat RTT sur les 2 prochains exercices.

Concernant le montant à déduire de la **déclaration d'impôt** des JRTT rachetés, une communication est prévue en mars, en même temps que la diffusion de l'attestation fiscale. La Direction indiquera si le salarié doit entreprendre personnellement une démarche.

QUESTIONS DIVERSES ABORDEES :

- Le « qui fait quoi » entre le SGAP privé et les PPRH concernant la diffusion des informations sera abordé lors de la prochaine CDS.
- Le marché prévoyance a été renouvelé au 1^{er} janvier 2024. L'article 5.3.5 a été modifié dans la convention collective. Une communication sur les bénéficiaires doit être faite avant fin février.
- Le bilan de la NAO 2023 sera présenté aux représentants du personnel lors de la 1^{ère} réunion organisée dans le cadre de la NAO 2024. **Les élus** ont demandé à disposer de ce bilan au plus vite par mail.
- Afin de faire connaître la CDS, une participation aux journées d'accueil des nouveaux arrivants a été demandée. Le CLAS pourrait également faire une présentation.

La Direction a indiqué qu'il n'existe pas de process harmonisé entre le siège et les DT. Une présentation très succincte ou le fait que le Secrétaire général fournisse le contact de la CDS est à l'étude. Les ressources humaines organisent depuis 2 ans un accueil visio individuel avec les salariés de droit privé : la Direction a proposé d'inclure une présentation de la CDS en attendant le process harmonisé. Une slide de présentation est à envoyer par la CDS à Sébastien LEGRAND.

- Aucune date n'a été fixée mais la Direction acceptera d'aborder le sujet de la renégociation des conditions des ruptures conventionnelles des salariés de droit privé.
- Dans le cadre de la dématérialisation des titres restaurant, 166 salariés bénéficient aujourd'hui de la carte. 347 salariés ont souhaité rester en version papier. Il est précisé que sur 540 salariés, 29 renoncent à leurs titres restaurants.

Participants :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Farida SIAD, siège	Karine PASCAL, DT Rhône-Saône
Rudy DELEURENCE, siège	Adrien MARTEL, DT Sud-Ouest <i>excusé</i>
Ibrahima DIAWARA, DT Bassin de la Seine <i>excusé</i>	Julie COPIN, DT Strasbourg
Stéphanie MARTIN, DT Nord-Est <i>excusée</i>	Sébastien POGODA, DT Nord – Pas de Calais
Isabelle TESTU, siège	Emmanuelle CHABRUT, DT Bassin de la Seine
Claudie DORMIEU, siège	Bertrand NEVEUX, DT Bassin de la Seine
Mathieu BOUTTE, siège	François-Xavier CARON, siège

Direction : Mme Maud BESEGHEER, DRHM adjointe

M. Thierry DRUESNES

Prise de notes pour le PV M. Sébastien LEGRAND

Invité : M. DELEPINE, Conseiller entreprise chez Action Logement (agence d'Arras, siège à Paris)